

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Vexin-Thelle
corrélative au renouvellement général
des conseils municipaux de 2020

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2019 relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en tant que Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 avril 2000 portant création de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Considérant qu'en absence de délibération des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, il y a lieu d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition automatique dite de « droit commun » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, est, en application des dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Boubiers	412	1	Lavilletterre	517	1
Bouconvillers	385	1	Le Mesnil-Théribus	796	2
Boury-en-Vexin	340	1	Liancourt-Saint-Pierre	593	1
Boutencourt	227	1	Lierville	234	1
Chambors	316	1	Loconville	340	1
Chaumont-en-Vexin	3 237	8	Monneville	823	2
Courcelles-lès-Gisors	827	2	Montagny-en-Vexin	670	1
Delincourt	478	1	Montjavoult	482	1
Enencourt-Léage	142	1	Parnes	345	1
Eragny-sur-Epte	619	1	Porcheux	581	1
Fay-les-Etangs	469	1	Reilly	125	1
Fleury	551	1	Senots	337	1
Fresne-Léguillon	446	1	Serans	223	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	361	1	Thibivillers	170	1
Jaméricourt	320	1	Tourly	176	1
Jouy-sous-Thelle	1 030	2	Trie-Château	1 951	5
La Corne en Vexin	528	1	Trie-la-Ville	313	1
La Houssoye	614	1	Vaudancourt	173	1
Lattainville	151	1	TOTAL	20 302	52

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23/10/2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Le Franc', with a horizontal line extending to the right.

Louis LE FRANC